



Arrêté municipal temporaire N°78/2025

Portant sur la réglementation du stationnement parking rue de la Mairie

A l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre 2025

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-11

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie - Signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur le parking Rue de la Mairie afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre de la cérémonie du 11 Novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la cérémonie de commémoration du 11 Novembre, le stationnement sera **interdit** sur une partie du parking situé rue de la Mairie dès le **lundi 10 novembre 2025 à 14h** et jusqu'au **12 novembre 2025 matin**.

Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent pour le stationnement des véhicules est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

La signalisation réglementaire d'interdiction sera installée par les services de la mairie.

Article 4 :

M. Le Maire et la DGS de la Mairie d'Illies, sont chargés en chacun de ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 07/11/2025

Le Maire, Damien HAYART

Diffusion :

- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

